



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### **ENTRE**

La mairie de Lannemezan représentée par son Maire, Monsieur Laurent Lages, d'une part,

### **ET**

L'entreprise PRESTALIS, gestionnaire du centre aquatique « les bassins d'Oréa », représentée par son Président Directeur Général, Monsieur GALGLIARDI, d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l' accord de l'agent pour une mise à disposition à temps complet par courrier en date du 30 mars 2026

Vu la transmission de la convention le 14 avril 2026 avant sa signature à Madame Sabrina LAUREYS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2026 validant la mise à disposition de l'agent

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La mairie de Lannemezan met à disposition, Madame Sabrina LAUREYS, Educateur Territorial des APS Principal 1<sup>ère</sup> classe auprès de la société Prestalis, gestionnaire du centre aquatique, « les bassins d'oréa ».

#### **ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES**

Madame Sabrina LAUREYS est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions de Chef de Bassin pour des mission de management, de gestion des plannings, de surveillance des bassins, de cours d'apprentissage et perfectionnement enfant et adultes à la natation et de cours d'activités aquatiques.

#### **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION**

Madame Sabrina LAUREYS est mise à disposition de la société Prestalis, à compter du 20 avril 2026 pour une durée de 1 an, à temps complet.

La reconduction fera l'objet d'une validation écrite de Madame Sabrina LAUREYS et de la société Prestalis

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI**

La société Prestalis organise le travail de madame Sabrina LAUREYS dans les conditions suivantes : 35h hebdomadaire avec modulation du temps de travail ; 30 jours ouvrables de congés payés ; travail le week end et en soirée.

La société Prestalis prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe la commune de Lannemezan :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

La commune de Lannemezan continue de gérer la situation administrative de madame Sabrina LAUREYS. Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

#### **ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION**

La commune de Lannemezan continue de verser à madame Sabrina LAUREYS la rémunération correspondant à son grade d'ETAPS Principal 1<sup>ère</sup> classe (traitement de base, supplément familial, participation employeur, IFSE...), à l'échelon en cours.

La société Prestalis peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION**

Le montant de la rémunération, des cotisations et des contributions afférentes versées par la commune de Lannemezan sont remboursés par la société Prestalis.

Le remboursement sera fait mensuellement sur émission d'un titre par le service comptable de la commune.

N° SIRET du centre aquatique « les bassins d'Oréa » : 433 314 382 000 05

#### **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS**

La société Prestalis transmet un rapport annuel sur l'activité de madame Sabrina LAUREYS à la commune de Lannemezan, après un entretien individuel.

Madame Sabrina LAUREYS bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont elle dépend au sein de Prestalis. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à madame Sabrina LAUREYS qui peut y apporter ses observations et à la commune de Lannemezan.

#### **ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS**

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le code général de la fonction publique et notamment la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune de Lannemezan. Elle peut être saisie par la société Prestalis

#### **ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la commune de Lannemezan
- de la société Prestalis
- de madame Sabrina LAUREYS

Un préavis de 2 mois sera à respecter par chacune des parties.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune de Lannemezan et la société Prestalis

Si au terme de la mise à disposition, madame Sabrina LAUREYS ne peut être réaffectée dans les fonctions exercées auparavant à la commune de Lannemezan, elle sera placée dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

#### **ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION**

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 14 avril 2026 à madame Sabrina LAUREYS, avant leur signature.

#### **ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Pau qui peut être saisi par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Lannemezan, le .....

Pour la commune de Lannemezan  
Le Maire

Pour la société Prestalis  
Le Président Directeur Général